

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
PLAN DE RELANCE - 330 Fonctionnement des EPLE	

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Éducation,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la saisine du Conseil économique, social et environnemental régional et l'audition de la Présidente en date du 7 juillet 2020.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Education et Lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme

ENTENDU Antoine CHEREAU, Maï HAEFFELIN, Franck NICOLON, Carine MENAGE, Philippe BARRE, Isabelle LEROY, Isabelle MERAND, François PINTE

Après en avoir délibéré,

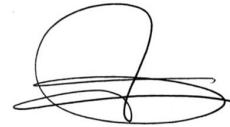
APPROUVE

l'inscription au budget supplémentaire 2020 d'une dotation de 172 000 € d'autorisation d'engagement, une dotation de 525 750 € d'autorisation de programme, 505 000 € en crédits de paiements d'investissement et 61 500 € en crédits de paiement de fonctionnement, au titre du programme 330 "Fonctionnement des EPLE"

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 172 000 € et l'autorisation de programme de 525 750 € correspondantes au titre de la généralisation de la mise à disposition du logiciel EASILYS à l'ensemble des établissements dans le cadre de l'approvisionnement de proximité des services de restauration.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes, identifying the signatory as Christelle Morançais.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen,
Pascale DEBORD

REÇU le 15/07/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs